

**Séance ordinaire du 08 septembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an 2022, le 08 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Sylvie BRISSON, Sylvie AYAYI, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE,

**EXCUSES :**

Madame Emmanuelle FAVRE, ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK  
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Monsieur Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC  
Monsieur Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Madame Céline MAZIERES  
Monsieur Pascal COURTAZELLES,  
Madame Laetitia DA COSTA  
Madame Sylvie FONTENEAU

**ABSENTE :**

Madame Sybil PHILIPPE

**Secrétaire de séance :** Monsieur José MARTIN

**Date de convocation :** 29/08/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

**D.2022-09-05 : Signature de la convention autorisant l'aménagement d'une voie verte sur la RD 911 à Sainte-Eulalie**

Considérant les travaux de voirie au niveau du PR 3+075 au PR 3+195 sur la commune de Sainte-Eulalie

Considérant que ces travaux sont situés sur la RD 911, de la compétence du Conseil Départemental

Toutefois, la maîtrise d'ouvrage, assurée par la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, concerne la réalisation des travaux suivants :

- Réalisation de trottoirs
- Réalisation d'une voie verte

- Modification du réseau d'assainissement pluvial
- Pose de bordures et caniveaux
- Mise en place de la signalisation verticale
- Réalisation de la signalisation horizontale

Le maître d'œuvre désigné par la collectivité est ADDEXIA.

En outre les conditions sont les suivantes :

- Financières : les travaux décrits ci-dessus seront réalisés aux frais de la Communauté de Communes.
- La gestion ultérieure et l'entretien des aménagements : L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet seront à la charge de la Communauté de Communes

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aménagement d'une voie verte sur la RD 911 à Sainte-Eulalie annexée
- Charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Loubès le 09 septembre 2022

Le Président  
  
Frédéric DUPIC

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)